PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Direction des relations avec les collectivités et de la citoyenneté
Bureau des élections, des réglementations, des associations, des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles

Grenoble, le 20 novembre 2026

Arrêté n° 2026-11-20-00005
instituant une délégation spéciale dans la commune de Flachères

La Préfète de l'Isère
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2121-35 et suivants du Code général des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;

Considérant la décision du Conseil d'État, du 13 novembre 2026, n° 516811, rejetant l'appel formé contre l'annulation des élections municipales;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Grenoble n°2602986 du 21 mai 2026, ayant annulé les opérations électorales qui se sont déroulées dans la commune de Flachères le 15 mars 2026 s'aplique donc ;

Arrête

Article 1 : Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Flachères. Elle est composée de trois membres :

- Mme Marie-Christine Frachon
- Mme Elvire Babot-Deshayes
- M. Jean-Paul Bonnetain

Tél : 04 76 60 33 23
Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

Article 2 : La délégation est nommée à compter du lundi 23 novembre 2026.

Les membres de la délégation spéciale exercent leurs fonctions jusqu'à l'ouverture de la première séance du conseil municipal, installé à la suite de l'élection municipale partielle qui se tiendra dans un délai de trois mois.

Article 3 : Lors de la première réunion, la délégation spéciale élit au scrutin secret et à la majorité de ses membres son président et, s'il y a lieu, son vice-président.

Le président de la délégation spéciale remplit les fonctions de maire. Les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, et ont pour objet d'assurer la continuité des services publics de la commune.

Il appartient à la délégation de préparer les élections municipales partielles de manière impartiale et dans un délai de 3 mois. À l'issue des élections, le président sera chargé de convoquer le nouveau conseil municipal pour procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie sera adressée aux membres de la délégation spéciale.

La préfète
Catherine SEGUIN

La Préfète de l'Isère

Catherine SÉGUIN

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois, à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours administratif : un recours gracieux auprès du Préfet de l'Isère (12 place Verdun - CS 71046 - 38021 Grenoble Cédex 1) ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Cabinet - Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08) ;
- Un recours contentieux : *Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet* www.telerecours.fr.